

3 – 13 . Jeanne Barret reçoit une amende de police à

Port-Louis (Ile Maurice) le 12 novembre 1773.

-
- Amende « pour avoir vendue à boire pendant la messe »
 - Est la Jeanne Barret qui a fait le tour du monde ? nous n'en avons pas la certitude pour l'instant. En effet, il y avait d'autres Jeanne Barret à l'île Maurice à cette période. Cependant, il est indiqué dans le registre qu'il s'agit d'une demoiselle et à cet époque, Jeanne Barret n'est pas encore mariée avec Jean Dubernat et l'autre Jeanne Barré est mariée avec un Le Maitre.
 - Il serait peut être possible d'avoir des compléments d'information :
 - par le feuillet 34 qui n'a pas été retrouvé à ce jour. Il devrait renvoyer à OA 91 – Bureau de Police – Conseil Supérieur et Juridiction Royale
 - Par le registre de délivrance des autorisations de débit de boisson (non retrouvé à ce jour).
 - La ville vue par Bernardin de Saint-Pierre le 6 août 1768 (Voyage à l'Isle de France. Edition de 1773 à Amsterdam)
 - « ...Quant à la ville ou camp, elle est formée de maisons de bois qui n'ont qu'un rez-de-chaussée. Chaque maison est isolée, et entourée de palissades. Les rues sont assez bien alignées ; mais elles ne sont ni pavées, ni plantées d'arbres. Partout le sol est couvert et hérissé de rochers, de sorte qu'on ne peut faire un pas sans risquer de se casser le cou. Elle n'a ni enceinte ni fortification. Il y a seulement sur la gauche, en regardant la mer, un mauvais retranchement en pierre sèche, qui prend depuis la montagne jusqu'au port. De ce même côté est le fort Blanc, qui en défend l'entrée, de l'autre côté vis-à-vis est une batterie sur l'île aux Tonneliers... »
 - « ... Les rue et les cours ne sont ni pavées ni plantées d'arbres ; les maisons sont des pavillons de bois que l'on peut aisément transporter sur des rouleaux ; il n'y a aux fenêtres ni vitres, ni rideaux : à peine y trouve-t-on quelques mauvais meubles. » p (183)...il ya environ cent femmes d'un certain état, dont il y en a tout au plus dix qui restent en ville dans leurs maisons ... » (p 187)
 - La ville vue par Desroches (Mémoire justificatif de son administration, 28 février 1774, document Q 12 de la Médiathèque des Ursulines de Quimper.)
 - *Les rues tortueuses étaient d'ailleurs si étroites, que deux hommes de front pouvaient à peine y passer, des cabanes de bois les bordaient, et se tenaient immédiatement, en sorte que tout présentait un chaos que l'on ne pouvait débrouiller, dans lequel l'air circulait à peine, et que la police ne pouvait pas éclairer. On y avait également à craindre l'assassinat, la peste et l'incendie. Je fis aligner toutes les rues comme dans la ville d'Europe la mieux établie. Je donnai 36 pieds de largeur aux rues principales, les plus étroites sont larges de 24 pieds. Je fis déplacer toutes les maisons qui barraient cet ordre ... »*
 - La ville d'après de Auguste Toussaint (une cité tropicale PORT-LOUIS de l'île Maurice, P.U.F, 1966)
 - « En 1772, il existait au Port-Louis pas moins de 125 cabarets déclarés à la police. Ce nombre fut réduit d'abord à 30, puis à 8 et enfin à 4 seulement » page 26
-

